



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-24 modifiant le Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 43

L'article 43 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 5.1°, après le sous-paragraphe k), des sous-paragraphe suivants :

- «l) le stationnement est interdit dans les 5 cases situées au nord du stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et du boulevard Guillaume-Couture, du 1er novembre au 1er avril, le lundi à partir de 23h jusqu'au mardi à 07h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 07h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi 07h00;
- m) le stationnement est interdit dans les 5 cases situées au sud du stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et du boulevard Guillaume-Couture, du 1er novembre au 1er avril, le mardi à partir de 23h jusqu'au mercredi à 07h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 07h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi 07h00;
- n) le stationnement est limité à 2 heures dans les 3 premières cases à partir du chemin du Fleuve situées au sud du stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et du boulevard Guillaume-Couture, entre 7h et 23h; ».

Adopté le 28 mai 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUIN 2018